|  |
| --- |
| **Appel à projets** **DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE****Mission de soutien à l’ingénierie des projets de formation et de développement d’approches innovantes dans le cadre de la mise en œuvre de l’accord cadre national pour la formation des salariés de l’insertion par l’activité économique****2020** |

**Contexte et objectifs de l’appel à projet**

Parce qu’elle bénéficie spécifiquement aux personnes les plus éloignées de l’emploi et que l’accès à la formation y demeure insuffisant selon un constat partagé de manière récurrente entre les acteurs de l’emploi, l’insertion par l’activité économique (IAE) a été identifiée comme un secteur prioritaire du plan d’investissement dans les compétences (PIC).

Eu égard aux objectifs poursuivis par les structures de l’insertion par l’activité économique, la mobilisation de la formation professionnelle constitue u**n maillon essentiel du parcours d’insertion du salarié** qui doit lui permettre d’acquérir des compétences, y compris des compétences de base, d’accéder à une certification (complète ou partielle) et de consolider des compétences transférables acquises en situation de travail. Ainsi, nonobstant les pactes signés avec les régions dont les périmètres pourront comprendre l’IAE, cette dernière se voit dotée d’une enveloppe spécifique, pilotée par l’Etat, à hauteur de 260 M€ sur cinq ans (20M€ en 2018 puis 60M€/an).

Le cadre général de la mobilisation de cette enveloppe du PIC pour la formation des bénéficiaires de l’IAE repose sur un accord-cadre d’engagement de développement de l’emploi et des compétences (EDEC) pluriannuel (2018-2022). Cet accord a été signé en mai 2018 par 9 réseaux de l’IAE et les 7 principaux OPCO concernés par l’IAE

Evolution du PIC IAE en 2020 :

* L’enveloppe PIC doit permettre d’accompagner la formation des salariés de l’IAE
* L’ensemble du champ IAE (hors ACI portés par des personnes morales de droit public)

est couvert : l’ensemble des OPCO (hors Atlas et Construction) ont signé l’accord cadre PIC IAE

* Le PIC IAE a été étendu aux entreprises à but d’emploi
* Les règles de prise en charge ont été simplifiées :
1. Un financement de 70 % (ou 60% pour les entreprises de 250 salariés et plus) sur les fonds publics (PIC, Plan etc..), du coût total de l’assiette éligible de l’action de formation (CP + FA + rémunération) – ce taux est également un plancher pour les AI/EI/ETTI ;

2. S’agissant des ETTI le 0,3% légal supplémentaire peut continuer à être mobilisé pour permettre une prise en charge totale ou partielle de la part restant à la charge de l’entreprise.

Les objectifs du PIC 2020 sont dans la continuité de ceux de 2019 :

* Augmenter le nombre de SIAE bénéficiaires des fonds du PIC IAE
* Appuyer, faire évoluer et rendre plus accessibles les formations certifiantes (RNCP ou répertoire spécifique) en lien avec les métiers en tension sur les territoires
* Accompagner et appuyer les SIAE de moins de 11 ETP afin de leur permettre d’accéder au financement du PIC IAE et de les accompagner dans la mise en place de leur plan de formations (GPEC)

**Le présent appel à projets a pour objet de confier à un ou plusieurs titulaires, l’ingénierie liée à la coordination et à la mise en œuvre de l’accord cadre PIC IAE pour un collectif de structure ou à l’échelle départementale. La mission de coordination régionale est assurée par l’inter-réseau INAE.**

**L’action du ou des titulaires devra favoriser l’effet levier sur l’accès à la formation des salariés en insertion et la mise en place de parcours qualitatifs de montée en compétence de ces salariés ;**

Contexte régional

La région Nouvelle-Aquitaine compte 12 départements dans lesquels l’offre d’insertion est inégalement répartie.

Le nombre de SIAE conventionnées en Nouvelle Aquitaine en 2016 est de 416 pour un total de 6 900 salariés en insertion en équivalent temps plein correspondant à 27 853 personnes et 3023 salariés permanents.

23 % d’entre elles ont moins de 10 salariés, et seulement 6 % ont plus de 50 salariés.

80% des salariés en insertion ont un niveau inférieur au niveau BAC.

56 % sont des demandeurs d’emploi de longue durée.

62 % des personnes trouvent une solution d’emploi ou de formation.

**Nature des sollicitations attendues**

L’accord cadre PIC IAE a vocation à faciliter la concertation et l’échange d’informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droits commun mobilisables pour assurer l’accès à la formation des salariés de l’IAE. Le comité de pilotage régional de l’accord constitue ainsi un espace d’échange et d’articulation entre les parties prenantes et les différents dispositifs existants.

En fonction des études et réalisations déjà produites dans le cadre de ces comités de pilotage régionaux, et des actions de soutien à l’ingénierie mises en place en 2019, cet appel à projets vise à répondre aux attendus suivant :

**Ingénierie et coordination de plans de formation mutualisée**

Le titulaire aura à sa charge d’établir un plan d’action mutualisé pour un **collectif minimum de 5 SIAE.**

Les actions d’ingénieries préalables à la mise en place d’actions de formation pourront consister à titre d’exemple

* à accompagner la montée en compétences des structures et de leur encadrement en matière d’ingénierie de formation à partir d’une analyse des besoins des entreprises et du territoire.
* à faciliter le développement d’une dynamique partenariale et territoriale autour des enjeux d’accès à la formation, notamment en assurant la mobilisation collective autour de projets de formation inter-SIAE à l’échelle d’un collectif ou d’un département.
* A recenser les besoins d’un collectif de SIAE afin de structurer un plan de formations mutualisé sur lequel les OPCO pourront ensuite s’appuyer. Cette mutualisation pourra nommant permettre de construire une offre de formation avec des places en organisme de formation ouvertes en permanence notamment pour les compétences dites de base (dispositif cléa, formation linguistique et compétences numériques etc..).
* A développer des projets de formations innovantes, expérimentales ou spécifiques à certaines branches/ métiers considérés en tension sur un territoire donné (montage de CQP spécifique, développement des actions de formation en situation de travail etc…).
* L’ingénierie pourra porter sur la mise en place de pédagogie innovante :

- Avoir recours à des modalités différenciées de délivrance des compétences : VAE collective, mise en œuvre de l’AFEST (Action de Formation en Situation de Travail)

* Mener une action expérimentale de meilleure adéquation dans la mise en œuvre des formations entre besoins des salariés en insertion, des entreprises du territoire

Les comités de pilotage régionaux pourront mobiliser l’enveloppe « ingénierie » pour développer toutes autres actions que celles figurant ci-dessus.

**Suivi et *reporting* du dispositif**

Les titulaires devront mettre en place un comité de suivi local et partenarial de l’action et effectuer un reporting trimestriel auprès d’INAE afin d’alimenter le reporting régional, assuré par l’Inter-réseau pour le comité de pilotage régional.

**Cadre de la réponse et critères de sélection**

Les candidats qui souhaitent bénéficier d’une aide de l’État doivent **formaliser** une proposition qui doit permettre de démontrer leur capacité à mener à bien les travaux demandés c’est-à-dire notamment une connaissance avérée du secteur de l’IAE et des SIAE du territoire, une capacité à fédérer les acteurs concernés et à représenter toutes les SIAE du territoire départemental ou régional.

Ainsi, les propositions présentées devront :

* Etre en cohérence avec l’organisation et l’action du service public de l’emploi
* Définir des indicateurs de résultats et d’impact précis, clairs dans leur appréhension et mesurables dans leur volumétrie.
* Préciser le territoire d’impact de l’action, qui peut être infra-départemental ou départemental.
* Indiquer la méthode proposée et le type d’actions envisagées, les partenaires et/ou acteurs associés à la démarche
* Faire apparaître une coordination avec les dispositifs déjà existants notamment en lien avec le conseil régional et le PACTE régional
* Indiquer les modalités de modélisation et, le cas échéant, de transfert des actions développées à d’autres territoires (méthode, outils, conditions d’élargissement ou d’essaimage)
* Indiquer le budget prévisionnel et les cofinancements (acquis et attendus)
* S’inscrire dans le respect des interventions des acteurs présents sur le territoire sur lequel elle produit ses principaux effets. Elle doit présenter une valeur ajoutée au regard des interventions existantes dans le domaine concerné.

Ils pourront notamment présenter dans leur candidature les travaux locaux qu’ils auraient déjà développés en matière d’ingénierie de formation ou les outils développés type plate-forme.

Les projets seront jugés en fonction de leurs dimensions fortement opérationnelles et immédiates.

La sélection des projets se fera également au regard de la qualité des réponses.

**VI. Durée d’exécution de l’action**

L’action s’achèvera au plus tard le 31 décembre 2021 et pourra éventuellement se prolonger par avenant.

Dans tous les cas, seules sont admises les dépenses générées pendant la période d’exécution de l’action telle que précisée dans la convention de financement.

**VII. Modalités de sélection des actions**

Les demandes de subvention sont examinées par l’unité régionale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine en lien avec les unités départementales concernées. Dans le cadre de cet examen, des compléments d’information ou de pièces peuvent être sollicités par les services de la DIRECCTE auprès de l’organisme candidat.

Ce comité de sélection, présidé par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi ou son représentant, associe à l’échelle du territoire Nouvelle-Aquitaine, les unités départementales concernées de la DIRECCTE ainsi que, le cas échéant, tout autre partenaire qualifié au regard des propositions déposées. Tout organisme répondant à l’appel à projets est par nature exclu du comité de sélection et par extension tout organisme ayant une mission comparable à ce dernier, pour préserver la neutralité de la sélection.

**Suivi et évaluation**

Les plans d’actions feront l’objet d’une évaluation.

Des indicateurs de suivi et de résultats devront être déterminés pour chaque action.

**Modalités de financement**

Ces démarches sont accompagnées dans le cadre du Plan d’investissements dans les Compétences à travers le dispositif d’accord d’engagement de développement de l’emploi et des compétences (EDEC) rénové (programme 103 du ministère du travail). Une convention financière sera conclue entre l’État et un ou des organismes relais permettant de mettre en œuvre l’engagement financier de l’État.

Pour information la participation financière de l’Etat au titre du PIC IAE ne pourra excéder la somme de 142 400 € pour la totalité des actions conventionnées au titre de l’année 2020.

**Calendrier et modalités de dépôt des réponses**

L’appel à projet est ouvert à compter du 24 aout 2020 jusqu’au 25 septembre 2020 à minuit.

Les demandes de subvention sont formalisées à partir du Cerfa n° 12156\*05, téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr/associations>.

Le comité de sélection se tiendra dans la première quinzaine d’octobre, date à fixer au regard du nombre de dossiers reçus.

Les demandes de subvention sont obligatoirement accompagnées des pièces suivantes :

- Réponse à l’appel à projet et plan d’action,

- Budget prévisionnel de l’action.

- RIB

**Elles seront transmises à la DIRECCTE**

1. Par voie électronique, simultanément à l’adresse suivante : na-ur33.are@direccte.gouv.fr et à colette.reberac@direccte.gouv.fr

Merci d’indiquer comme objet du mail : **« réponse AAP PIC IAE 2020 »**

1. **Et** par envoi postal à : AAP PIC IAE / Service Insertion Emploi

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine

 19 rue Marguerite Crauste..

33000 Bordeaux